



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **17 octobre 2011**

Délibération n° 2011-2545

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Craponne**

objet : **Aménagement d'une voie modes doux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement**

**Rapporteur : Monsieur Gléréan**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 octobre 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 19 octobre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne J.C., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Imbert, Jacquet, Justet, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Morales, Muet, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Touleron, Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Passi (pouvoir à M. Réale), Charles (pouvoir à M. Buna), Deseigne (pouvoir à Mme Lépine), Mme Peytavin (pouvoir à M. Jacquet), MM. Blein (pouvoir à M. Sturla), Balme (pouvoir à M. Claisse), Braillard (pouvoir à Mme Frih), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Gillet (pouvoir à M. Geourjon), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Serres), MM. Huguet (pouvoir à M. Gignoux), Joly (pouvoir à M. Augoyard), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Nissanian (pouvoir à M. Roche), Mme Palleja, M. Pili (pouvoir à M. Justet), Mme Roger-Dalbert (pouvoir à M. Grivel), MM. Sangalli (pouvoir à M. Suchet), Terrot (pouvoir à M. Buffet), Mme Tifra (pouvoir à M. Llung), M. Vurpas (pouvoir à M. Crimier).

Absents non excusés : MM. Barge, Albrand, Turcas.

**Séance publique du 17 octobre 2011****Délibération n° 2011-2545**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Craponne

objet : **Aménagement d'une voie modes doux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 28 septembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**Contexte**

La Commune de Craponne et la Communauté urbaine de Lyon ont décidé de favoriser une nouvelle identité du centre de la commune par la mise en relation du nouveau bourg (places Andrée-Marie Perrin et du Marché, récemment réaménagées) avec le quartier de la mairie. Cette liaison se fera par la création d'une voie et la restructuration d'un bâtiment à usage commercial.

L'aménagement de la voie et des espaces associés intéressera une surface totale d'environ 7 000 mètres carrés suivant 2 tranches de travaux (une tranche ferme et une tranche conditionnelle). Il reliera la rue centrale à la rue de Verdun et assurera une continuité visuelle depuis la place du Marché après la relocalisation de la surface commerciale (LIDL), la construction d'un programme immobilier de logements sociaux de 2 238 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON), et de 500 mètres carrés d'activité commerciale.

Le projet d'aménagement vise à :

- privilégier la desserte des équipements situés à proximité (école, mairie, etc.),
- offrir des lieux d'usage de loisirs et de détente à dominante végétale,
- renforcer l'aspect identitaire de la commune et conserver l'ambiance de village existante dans le but de favoriser la convivialité pour une pluralité de catégories d'usagers,
- conforter l'activité des commerces alimentaires.

Deux individualisations partielles d'autorisation de programme relatives aux acquisitions foncières ont été approuvées pour un montant de 500 000 € par délibération du Conseil de communauté du 12 décembre 2006 et pour un montant de 960 000 € par délibération du Conseil de communauté du 30 novembre 2009 dont 100 000 € pour les études préalables.

Le Conseil municipal de la Commune de Craponne, par délibération n° 10-92 du 17 décembre 2010, a autorisé monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de participation financière entre la Communauté urbaine et la Commune pour l'aménagement d'une voie pour les déplacements modes doux. La participation financière de la Commune est estimée à 208 500 € pour la tranche ferme avec un premier versement au démarrage des travaux de 63 000 € et le règlement du solde à la livraison, soit 145 500 €.

Le comité de suivi politique du 21 juin 2011 a :

- validé les acquisitions foncières et indemnités complémentaires qui restent à réaliser,
- donné un avis favorable à l'avant-projet proposé et confirmé la répartition des participations financières des deux collectivités.

Le calendrier prévisionnel pour la réalisation des aménagements de la tranche ferme prévoit un démarrage des travaux en juin 2012 pour une livraison en décembre 2013.

L'aménagement de la tranche conditionnelle serait réalisé au cours du prochain mandat.

La Communauté urbaine a inscrit cet aménagement dans le cadre de la politique : C1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement.

### **Engagement et financement des acquisitions foncières et indemnités complémentaires**

L'opportunité de l'acquisition de la propriété Achilli se présente aujourd'hui pour un montant de 110 000 €. Ce bien est nécessaire à la réalisation du projet global dans sa continuité (tranche conditionnelle).

Les négociations avec la société LIDL pour la relocalisation de leur magasin sur la rue Centrale se sont achevées sur un bilan qui nécessite la revalorisation d'une indemnité d'éviction et le financement de la TVA immobilière non prévu initialement.

Pour finaliser les acquisitions foncières, les évictions, les démolitions et le financement de la TVA immobilière, il convient de porter l'autorisation de programme correspondante à 1 816 000 €, soit une individualisation complémentaire d'autorisation de programme de 456 000 €, répartie comme suit :

- 372 500 € en 2011,
- 83 500 € en 2012.

### **Vente foncière**

La construction du programme immobilier de logements sociaux sur l'espace libéré par la relocalisation du magasin LIDL sera réalisée par la société HMF Solendi. Le compromis de vente prévoit la cession de l'assiette de terrain nécessaire à la construction en 2012 pour une somme évaluée à 447 600 €.

### **Engagement et financement des travaux**

Le projet d'aménagement est estimé à 1 319 000 € TTC, soit une individualisation complémentaire d'autorisation de programme de 1 219 000 € TTC.

### **Convention de maîtrise d'ouvrage unique**

Le Conseil de communauté, par délibération n° 2011-2130 du 4 avril 2011, a approuvé les conventions de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec la Commune de Craponne et le Syndicat intercommunal pour la gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY). Une mise au point de la répartition financière entre la Commune et le SIGERLY a fait apparaître une diminution des prestations déléguées à la Communauté urbaine par le SIGERLY à hauteur de 37 994 €, qui fera l'objet d'un avenant lors d'une prochaine délibération.

### **Coût prévisionnel de l'opération**

Au vu des éléments qui précèdent, le coût global de l'opération est estimé à 3 135 000 € et se décompose comme suit :

| Dépenses  | Montant<br>(en €) | Recettes                        | Montant<br>(en €) |
|---|-------------------|---------------------------------|-------------------|
| frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) et maîtrise d'ouvrage | 337 000           | vente foncière (fonctionnement) | 447 600           |
| acquisitions foncières et démolitions   | 1 816 000         | Commune de Craponne             | 208 500           |
| travaux d'aménagement (tranche ferme)   | 982 000           | Communauté urbaine de Lyon      | 2 478 900         |
| <b>Total</b>  | <b>3 135 000</b>  | <b>Total</b>                    | <b>3 135 000</b>  |

La charge nette qui sera supportée par la Communauté urbaine, pour cette opération, s'élève à 2 478 900 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans le 2° - du **DELIBERE**, il convient :

- de rajouter "et de 208 500 € en recettes" après "pour un montant de 1 675 000 € en dépenses" ;
- et de lire :

"- pour les recettes :

- . 63 000 € en 2012,
- . 145 500 € en 2014."

au lieu de :

"- pour les recettes :

- . 510 600 € en 2012,
- . 145 500 € en 2014."

- "208 500 € en recettes" au lieu de "656 100 € en recettes".

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

**2° - Approuve** le projet d'aménagement d'une voie modes doux à Craponne pour un coût prévisionnel de 3 135 000 €.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement, sur l'opération n° 1419 individualisée les 12 décembre 2006 et 30 novembre 2009.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est complété pour un montant de 1 675 000 € en dépenses et de 208 500 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

- pour les dépenses :

- . 390 000 € en 2011,
- . 333 500 € en 2012,
- . 776 500 € en 2013,
- . 175 000 € en 2014 ;

- pour les recettes :

- . 63 000 € en 2012,
- . 145 500 € en 2014.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 135 000 € en dépenses et 208 500 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 24 octobre 2011.**